

édito ...

Vous avez dit « droit d'asile » ?

L'État se pense en capacité de discerner les « vrais » demandeurs d'asile des « usurpateurs » qui profiteraient d'une « trop grande attractivité » de la France avant même une étude attentive de chaque demande. Venez dans nos permanences : nous n'y croisons pas des clients de l'asile qui auraient mené une étude du marché de l'accueil en Europe.

À Strasbourg, nous observons l'arrivée de demandeurs d'asile très vulnérables, malades, et qui se réfugient dans des campements précaires sur la voie publique. Le non-respect du droit à l'hébergement de ces personnes est la conséquence de choix politiques : fin de la mise à l'abri des familles par le 115 depuis deux ans et nombre de places largement insuffisant en CADA. Héberger les demandeurs d'asile est

- 3 L'ordonnance de tri ...
le cauchemar de
l'accompagnateur à CASAM
- 5 Le recours
aux ordonnances
- 7 Hébergement :
le travail d'alerte s'amplifie
- 9 La parole à nos amis du
CASAM
- 10 Sourires croisés ...
- 11 Un sourire aux ongles
roses ...
- 12 Carte ADA : tout un poème...
- 13 Entre compassion, indignation
et frustration.
- 14 Accueil des familles
- 16 Projet ados : au fil des
rencontres...

pourtant un devoir de l'État, inscrit dans la loi.

L'État se voile la face en parlant ensuite de l'échec de l'intégration dans la société : après avoir vécu des souffrances telles qu'ils ont fui leur pays, les demandeurs d'asile vivent exposés aux dangers de la rue (problèmes de santé publique, atteinte à la dignité humaine, réseaux mafieux). Comment une personne peut-elle trouver la force de raconter ce qui lui est arrivé dans son pays et les risques qu'elle encourt en cas de retour alors qu'elle se sent encore en danger du fait d'un accueil tellement défaillant ? Et comment cette personne saura-t-elle faire confiance à la République et à ses institutions ? En négligeant leur accueil, l'Etat compromet sciemment leur intégration dans la société française.

Comment assurer une protection à une personne en réel danger dans son pays d'origine ? Certainement pas s'arrêtant à sa nationalité - la France reconnaît chaque année le besoin de protection à des ressortissants par exemple albanais ou géorgiens. Certainement pas en imposant une procédure accélérée qui ne laisse ni le temps au demandeur d'expliquer exactement les motifs de sa fuite, ni le temps aux Officiers de protection de l'OFPPA ou aux juges de l'asile d'étudier sérieusement les dossiers et d'écouter attentivement les demandeurs d'asile.

Aujourd'hui, une personne déboutée

de sa demande en première instance est en droit d'introduire un recours devant la CNDA. Mais elle perd la possibilité de rester hébergée si tant est qu'elle le soit, elle perd son allocation de survie (6,80 euros / jour pour une personne isolée), et elle risque d'être renvoyée dans son pays d'origine avant même la fin de l'examen de son dossier par la Cour.

Dans notre association, nous accompagnons juridiquement les demandeurs dans la préparation de leur dossier de recours, et actuellement nombre d'entre eux reçoivent une décision de rejet par ordonnance, sans avoir été entendus en audience à la Cour et sans même avoir pu envoyer à la Cour les éléments écrits détaillés qu'ils ont rédigés avec notre aide sur les motifs de leur demande. L'article qui suit décrit comment des demandeurs d'asile voient ce couperet tomber et comment le travail des accompagnateurs est mis à mal.

Nous vous avons concocté un numéro de Voix de Traverses à l'image de CASAS : l'accompagnement juridique et le triste catalogue des complications imposées aux demandeurs d'asile, mais aussi la créativité de l'équipe de CASAS pour proposer d'enrichir l'attente et initier l'insertion des personnes dans la société.

De nouveaux bénévoles viennent régulièrement renforcer l'équipe de CASAS. Depuis le début de

cette année, nous faisons face à un surcroît permanent de travail en raison de l'application de mesures de la loi votée en septembre 2018. Le rythme s'accélère, les complications administratives s'accumulent, alourdissant considérablement le travail d'accompagnement juridique. L'équipe salariée s'est étoffée, et nous continuons d'accueillir des stagiaires qui soutiennent le travail quotidien.

Tout cela n'est possible qu'avec le soutien indéfectible des donateurs. Sans les dons que nous recevons,

CASAS serait tout simplement dans l'incapacité de poursuivre son action auprès des demandeurs d'asile écartés des dispositifs d'hébergement.

Avec nos plus chaleureux remerciements, nous souhaitons à chacun un heureux temps de fin d'année et une très belle année 2020.

Anne Marquis
Présidente

L'ordonnance de tri le cauchemar de l'accompagnateur à CASAS

Ces dernières années, notre charge de travail a considérablement progressé. L'augmentation du nombre des demandeurs d'asile non pris en charge sollicitant notre aide et la diminution du délai d'introduction des recours à l'encontre d'une décision de rejet de l'OFPRA, nous ont contraints à modifier notre mode d'accompagnement aux recours. Au lieu de recevoir tout de suite le requérant pour l'aider dans la rédaction de son recours, nous laissons à l'avocat désigné au titre de l'aide juridictionnelle le soin de former rapidement un recours succinct dit « conservatoire », sans voir ni entendre son client,

dans le seul but de respecter le délai d'enregistrement. Nous intervenons par la suite en complétant ce recours par un texte additif, qui s'appuie parfois sur des questions de l'avocat, et qui répond de manière personnelle et complète aux objections de la décision de rejet prise par l'OFPRA. Ce travail nécessite plusieurs entretiens avec le demandeur, et représente du temps, qui est variable selon les cas, et difficile à estimer. Les dossiers à traiter s'accumulent sur nos étagères et nous essayons, dans la mesure du possible, et compte tenu des disponibilités des accompagnateurs et des interprètes, de respecter l'ordre d'arrivée des demandes.

Mais depuis un certain temps, cette gestion difficile et plus ou moins rigoureuse de notre planning est terriblement mise à mal par une nouvelle composante de la législation, ou du moins une large extension de son utilisation.

Tout demandeur d'asile, qu'il soit en procédure normale ou en procédure accélérée, a droit à une instruction individualisée de sa requête par la CNDA. Mais dans le but de diminuer les délais de traitement des demandes*, et considérant que certains demandeurs sont a priori moins crédibles que d'autres, en particulier parce qu'ils viennent de pays considérés comme « sûrs », la CNDA a recours à un examen accéléré, sans convocation de l'intéressé. Le dossier, transmis à un « bureau des ordonnances » est examiné rapidement, et aussi rapidement rejeté pour manque de moyens, au motif qu'aucun argument sérieux ne vient contredire la décision prise par l'OFPRA.

Malgré notre investissement et l'investissement sans faille de nos bénévoles, il arrive de plus en plus souvent que le requérant soit débouté avant même que nous ayons pu le recevoir pour la préparation du complément de recours, qui permettrait peut-être d'éviter cette « ordonnance de tri », à laquelle aucune contestation n'est possible puisqu'elle est prévue par le législateur (*voir l'article suivant : « le recours aux ordonnances »*).

Mais le plus terrible, c'est lorsque ce rejet

par ordonnance intervient alors que le travail de rédaction est fait, la relecture avec l'intéressé effectuée ou en passe de l'être, et qu'au dernier rendez-vous avec le requérant, ce dernier arrive en tenant dans ses mains le courrier l'informant qu'il vient d'être rejeté sans avoir été convoqué. Cette nouvelle, évidemment très douloureuse pour l'intéressé, est également terriblement frustrante pour nous, dont le temps, le travail et l'énergie sont d'un seul coup réduits à néant. Nous n'avons certes qu'une obligation déontologique de moyens, et non pas de résultats, mais nous avons le sentiment que notre travail se résume à courir derrière un train en allant à la même vitesse, ce qui implique mathématiquement ne jamais parvenir à le rattraper.

Christiane

* Aux termes de l'Article 733-2 modifié par la loi du 29 juillet 2015,

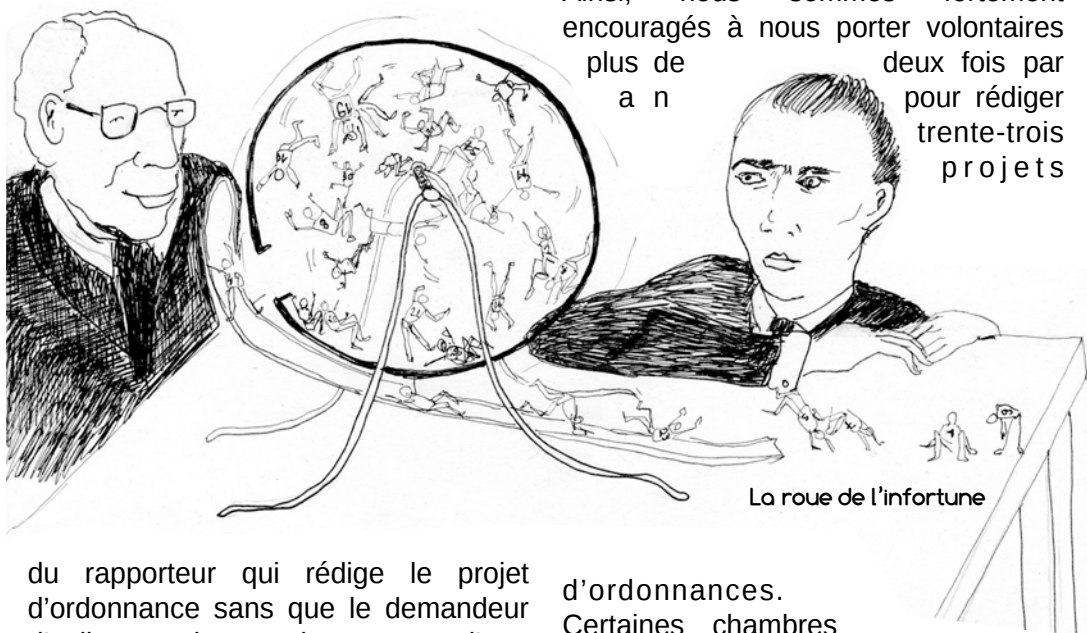
Le président et les présidents de section, de chambre ou de formation de jugement peuvent, par ordonnance, régler les affaires dont la nature ne justifie pas l'intervention de l'une des formations prévues à l'article L. 731-2. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il précise les conditions dans lesquelles le président et les présidents de section, de chambre ou de formation de jugement peuvent, après instruction, statuer par ordonnance sur les demandes qui ne présentent aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision d'irrecevabilité ou de rejet du directeur général de l'office.

Le recours aux ordonnances *

Le meilleur moyen pour faire du chiffre est le recours aux ordonnances, ce sont les décisions prises sans audience. Rendues possibles par le 5° [alinéa] de l'article R. 733-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), ce qu'on appelle à la Cour les « ordonnances nouvelles » permettent de rendre une décision de rejet sur simple examen

ordonnances a sensiblement modifié le travail du rapporteur. Les ordonnances sont principalement rédigées par des rapporteurs qui appartiennent au service des ordonnances mais pour faire face à l'augmentation du stock de dossiers, il a été demandé aux chambres de présenter un puis deux « volontaires » par mois pour faire une séance d'ordonnances.

Ainsi, nous sommes fortement encouragés à nous porter volontaires plus de deux fois par an pour rédiger trente-trois projets



du rapporteur qui rédige le projet d'ordonnance sans que le demandeur d'asile ne soit entendu au cours d'une audience. La proportion d'ordonnances sur le total des décisions rendues a fortement augmenté passant de 17,5 % en 2015 à 25,9 % en 2017 et 30,1 % en 2018. Nous sommes ainsi passés de près de 9 000 ordonnances nouvelles en 2016 à plus de 14 000 en 2018.

Cette forte augmentation des

d'ordonnances. Certaines chambres fonctionnent au tirage au sort quand il n'y a pas de volontaires... Une séance d'ordonnances équivalant à une audience de treize dossiers dans notre norme, le compte est facile à faire en termes de décisions rendues : nous rendons ainsi trente-trois décisions au lieu de treize, soit vingt décisions de plus à mettre en avant par la Cour.

L'obligation faite aux rapporteurs de faire des séances d'ordonnances est souvent vécue soit comme un gain de temps dans une période chargée soit comme une véritable corvée. En effet, notre travail ne consiste plus à instruire des dossiers en évaluant les déclarations du requérant à la lumière des sources géopolitiques et jurisprudentielles mais à enchaîner des décisions de rejet avec pour seule préoccupation, l'absence de cassation possible par le Conseil d'État.

De plus, le gain de temps n'est pas toujours avéré notamment lorsque le tri opéré par les présidents se révèle malencontreux. En effet, certains dossiers, de par la complexité des problématiques ou l'origine du requérant, ne peuvent pas être traités par ordonnances et doivent être enrôlés en audience.

Réduire les délais de jugement

La direction de la Cour, en plus d'être attentive au nombre de décisions rendues, est aussi très soucieuse de réduire les délais de jugement. En cause : les délais légaux fixés à cinq mois pour les dossiers en procédure normale et à cinq semaines pour les dossiers en procédure accélérée. La Cour compile ainsi, dans ses rapports d'activité, les statistiques relatives aux délais moyens constatés en fonction de la procédure normale ou accélérée mais aucunement en fonction du type de décisions. Elle insère dans la moyenne du délai constaté des ordonnances et des décisions rendues après audience. Si la loi ne fait pas la

différence entre ces types de décisions, cette opération permet évidemment de réduire considérablement le délai moyen constaté, les ordonnances étant rendues beaucoup plus rapidement que les autres décisions. Ainsi, le délai moyen constaté en 2018 de six mois et quinze jours n'est révélateur ni pour les décisions rendues après audience ni pour les ordonnances.

J'ai pu constater lors de séances d'ordonnances que celles-ci étaient rendues de plus en plus rapidement. Certains avocats se voient ainsi communiquer le dossier de leur client, le demandeur d'asile, et reçoivent l'ordonnance de rejet moins d'un mois plus tard. Alors que les délais de recours ont été réduits (par une complication liée au délai restant après la notification d'admission à l'aide juridictionnelle) et que les avocats n'ont pas forcément le temps de rencontrer leurs clients et ainsi de formuler un recours complet, la rapidité exceptionnelle de la signature des ordonnances les empêche également de produire des mémoires et pièces complémentaires.

Lou Mazer
Rapporteuse à la CNDA

* Extrait du texte « Une rapporteure à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) raconte son quotidien de l'intérieur. Une série en cinq épisodes. »

Hébergement : le travail d'alerte s'amplifie

S'occuper des demandes d'hébergement pour les demandeurs d'asile n'est pas une mince affaire ! Parfois démunie, parfois frustrée mais aussi parfois ravie quand une demande d'hébergement aboutit, il faut être à l'écoute des gens, les rassurer mais aussi leur faire comprendre que le droit nous donne des limites et que le système actuel est à bout de souffle.

Pour résumer : dès qu'une personne enregistre sa demande d'asile à la préfecture, elle a droit aux conditions matérielles d'accueil qui comprennent l'allocation pour demandeur d'asile et l'hébergement. Une règle simple sur le papier, mais beaucoup plus compliquée à appliquer en réalité semble-t-il... Des personnes seules, âgées, malades, et de nombreuses familles viennent régulièrement nous dire qu'elles ne sont pas hébergées. Il faut savoir qu'à Strasbourg et partout en France, de nombreuses personnes dorment dans la rue, à la gare, en

campement, ou même à l'église ou aux urgences.

Pourtant, c'est une obligation de l'Etat français de les accueillir, dans le cadre d'un accueil digne. Il y a un manque de place cruel aujourd'hui. Et le 115, numéro d'hébergement d'urgence, qui doit pallier le manque de places n'accueille plus les nouvelles familles, mais uniquement et très ponctuellement les personnes isolées... toujours par manque de place et de moyens.

Pour information, quand il perçoit l'ADA, petite allocation mensuelle de survie, un demandeur d'asile seul hébergé reçoit environ 200 euros

par mois et s'il n'est pas hébergé, environ 400 euros, un montant totalement insuffisant pour faire face aux dépenses de première nécessité, se nourrir, et surtout se loger...

Par conséquent, si une personne n'est pas hébergée par l'OFII, nous contactons des avocats avec qui nous avons l'habitude de travailler afin qu'ils représentent les intéressés devant le Tribunal

La maison de papier



Administratif de Strasbourg.

Le but est de contraindre l'OFII ou le préfet à héberger d'urgence la personne. Plus la personne est vulnérable, plus elle a de chances d'obtenir une décision favorable. Des gens gravement malades, avec des enfants en bas âge ou encore une femme enceinte auront plus de chances d'obtenir un hébergement d'urgence.

L'avocat peut se baser sur plusieurs fondements juridiques pour contraindre l'OFII à héberger le demandeur d'asile, comme par exemple l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles qui consacre l'accès de toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique et sociale à un dispositif d'hébergement d'urgence ; ce texte est applicable quelle que soit la situation administrative de la personne et la prise en charge de celle-ci relève de la responsabilité de l'État.

Il est également possible de se fonder sur la jurisprudence du Conseil d'Etat. Ce dernier avait

par exemple jugé en 2016 que les départements ne pouvaient pas se fonder sur la saturation de leurs capacités d'accueil pour s'exonérer de leur obligation d'hébergement (CE, 27 juillet 2016, n°400055).

Même après ce parcours du combattant et après une victoire devant le Tribunal Administratif, des problèmes se posent car l'OFII a 10 jours pour fournir un hébergement d'urgence mais ce délai n'est quasiment jamais respecté. Il faut donc parfois que les avocats demandent l'exécution du jugement par l'OFII accompagnée d'une astreinte par jour de retard. Il se peut donc qu'une procédure d'hébergement « d'urgence » dure plusieurs mois...

Heureusement, il y a des citoyens solidaires et quelques associations qui proposent des hébergements comme JRS Welcome qui regroupe des familles volontaires qui proposent une chambre pour accueillir un demandeur d'asile à tour de rôle.

Juliette

Quelques chiffres...

De janvier à mi-novembre, nous avons alerté sur la vulnérabilité particulière de la situation de 126 familles et de 83 personnes isolées non hébergées ; en tout, ce sont 474 personnes (153 femmes, 155 hommes et 166 enfants) que nous avons pu assister dans cette démarche particulière.

La parole à nos amis du CASAM

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle

(extrait du rapport moral 2018 du CASAM)

« Au cours de l'année 2018, le nombre d'arrivées sur les côtes européennes, par la Méditerranée, a beaucoup baissé : on a dénombré 140 000 arrivées l'an dernier, soit sept fois moins qu'en 2015! On est encore loin de la « ruée vers l'Europe », prophétisée par certains ou de la réalisation de la « théorie du grand remplacement », brandi par les identitaires.

Il était donc permis d'espérer que ce répit dans les mouvements migratoires allait être utilisé pour améliorer le régime d'asile européen commun, qui avait frôlé l'effondrement en 2015. Au lieu de cela, les gouvernements des états membres de l'Union européenne ont introduit des mesures unilatérales afin de faire face aux « déferlements migratoires », imaginaires mais lucratifs sur le plan électoral.

Ces gouvernements restent encore loin d'un accord autour de l'asile ; ils se concentrent sur la protection des frontières extérieures et sur l'accélération des renvois vers les pays d'origine. Ils oublient ainsi que pour beaucoup de ces personnes, l'arrivée en Europe représente la dernière étape d'un voyage traumatisant, au cours duquel elles ont été victimes de tortures et de viols, de longue détention dans des conditions épouvantables, de

rackets répétés et de travaux forcés allant jusqu'à la mise en esclavage.

De plus, les dirigeants européens réduisent l'accueil à une démarche compassionnelle et à des décisions propres à chaque état membre, tout en se refusant à agir dans une cohérence politique globale, ignorant que la politique de l'asile relève du droit européen, auquel ils ont d'ailleurs souscrit.

La Commission européenne et le Parlement parviendront-ils à œuvrer en faveur d'un compromis garantissant une solidarité avec les états membres de premier accueil, tout en prévenant les mouvements secondaires, mais surtout, parviendront-ils à définir une politique commune, humaniste, en faveur de ces hommes, femmes et enfants, prêts à tout pour fuir la misère, la persécution et la guerre ?

On peut en douter, car la confusion, entretenue dans l'espace public, et servant les thèses nationales-populistes, entre la politique migratoire et la politique de l'asile, conduit encore à la maltraitance du droit d'asile en Europe.

La question migratoire reste pourtant une priorité absolue pour l'UE. Même si les arrivées ont baissé ces deux dernières années, de nouveaux facteurs de la dynamique migratoire,

changement climatique et évolution démographique, vont représenter un défi pour l'UE durant des décennies. En particulier, le problème des déplacés climatiques se pose de plus en plus, surtout que des guerres sont déclenchées par des bouleversements climatiques et que des conflits créent des problèmes environnementaux.

Pour ne pas démanteler la convention de Genève, il faudra bien préciser les statuts des réfugiés climatiques selon la cause de la migration. Nous devons donc aussi sensibiliser nos concitoyens à ces catastrophes humanitaires à venir et à la nécessité de les résoudre à l'échelle mondiale.

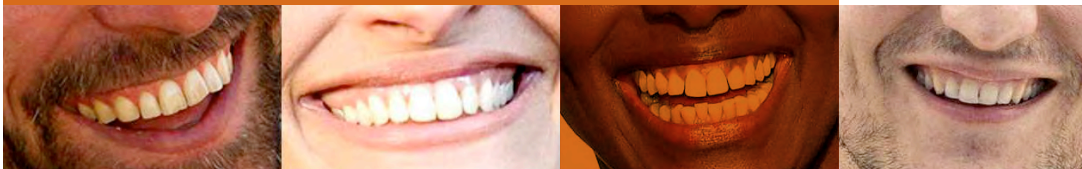
Nous pensons qu'il est possible de parvenir à la définition d'une politique migratoire dépassionnée, mesurée et cohérente qui permette la mobilisation de tous pour une prise en charge humaine et solidaire des migrants.

Mais surtout, nous souhaitons la mise en œuvre d'un système européen, efficace, ordonné et indépendant, respectueux du droit d'asile et des réfugiés, en commençant par la suppression de la procédure de Dublin2, qui a fabriqué le désordre actuel. »

Maurice Melchior, Président du CASAM
(www.casam57.org)

Sourires croisés ...

Le sourire



Depuis quelques années, je participe au rendu du courrier aux personnes défendues par CASAS.

L'association s'occupe de leurs demandes de statut de réfugiés politiques, c'est sa raison d'être.

Je me suis rendu compte que recevoir les gens avec le sourire, c'est très important. Cela facilite les échanges et cela rassérène

les personnes qui viennent à CASAS avec tous leurs problèmes.

Beaucoup de sourires, cela crée une bonne ambiance. Et, sur un plan plus philosophique, on se rend compte que derrière le sourire, il y a le respect, essentiel à toute collectivité humaine.

Alors, pourquoi s'en priver ?

Bernard Revollon

Un sourire aux ongles roses ...

Après avoir réalisé plusieurs courts-métrages documentaires et m'être immergée comme bénévole dans la vie de Casas, j'ai eu envie d'en découvrir le «moment beauté» du mardi soir. J'y ai rencontré Hasmik, la coiffeuse, et Karine, l'esthéticienne, ainsi que les femmes qui y prennent rendez-vous. Un mardi, je regardais Hasmik appliquer du vernis sur les ongles d'une femme quand au détour d'une conversation en russe Hasmik m'a glissé «Elle dort dehors ce soir, avec ses enfants». Je me suis sentie désemparée, triste, en colère, et en même temps si heureuse quand j'ai vu cette femme sourire devant le miroir.

C'est ce sourire-là, aux ongles roses, qui me donne envie de filmer. C'est cette image-là que j'aimerais capturer. J'ai proposé à Hasmik et Karine que nous invitions ma caméra quelques temps, à partir de janvier, afin de réaliser un court-métrage documentaire sur l'atelier. Il y a tant d'autres sourires et d'autres images à saisir ! Celle-là : des cheveux noirs qui volent autour du visage d'une belle arménienne sous l'effet du sèche-cheveux de Hasmik. Celle-ci encore : les traits détendus d'une femme tchéchène qui attend les yeux fermés que la teinture de cils sèche.

J'aimerais aussi capter les mots : ces mots, russes pour la plupart, qui parviennent à

mes oreilles comme une musique. J'entends l'intonation des voix qui se mêlent et se chevauchent comme les instruments d'un orchestre. C'est beau. Pour filmer je me laisserai guider par cette mélodie. Mais plus tard, au moment du montage, j'aimerais travailler avec un traducteur et percer le mystère des mots pour comprendre ce qui se joue dans les échanges entre ces femmes qui se rencontrent tous les mardis soirs à Casas.

« La beauté sauvera le monde ... »

Enfin, j'aimerais mener quelques entretiens avec Hasmik et Karine puis éventuellement avec une ou deux habituées de l'atelier. Immédiatement, cette phrase que Karine a écrite sur un poster de la salle Casalis «La beauté sauvera le monde» m'a interpellée, que veut-elle dire ? Est-ce que Karine et Hasmik sentent qu'il y a une part de ça dans leur mission à Casas : «sauver» les femmes par la beauté ? Qu'a dû endurer cette beauté dans leurs parcours de migration ? Qu'est-ce que les soins esthétiques peuvent apporter à ces femmes ?

Noa Roquet



Carte ADA : tout un poème...

Le débit du bon sens

Les demandeurs d'asile n'ont pas accès au marché de l'emploi. Depuis 2016, l'allocation ADA* leur permettant de survivre leur est versée par l'OFII non plus sur un compte bancaire, mais sur une carte de paiement. A compter du 5 novembre 2019, cette carte ne permet

Je viens conter l'histoire d'une carte bancaire

Qui bénéficiait trop à son bénéficiaire :
Elle lui donnait accès à son vaste trésor** !

En 5 retraits par mois il disposait alors
Tout-à-fait librement de tout son bel argent...



On changea donc la carte en carte de paiement

Plus de retrait possible : on saurait maintenant

Si la carte servait à acheter du pain
Et où et quand, comment, et pourquoi et combien,

Ou des bonbons framboise pour un petit enfant (gaspillage navrant...)

plus de faire des retraits d'argent liquide, mais seulement des paiements dans des commerces équipés d'un terminal (à l'exclusion des paiements en ligne), avec toutes les conséquences et difficultés pratiques que cela entraîne...

A moins que... l'heureux propriétaire
De la carte en question

Ait un ami content de lui rendre service,
Échangeant un paiement contre un montant d'espèces.

A quoi bon dans ce cas cet obstacle sévère

Jeté tout au travers du cours d'eau de la vie ?

Cette piètre barrière ne fait rien à l'affaire,
Ne change rien au débit...

Mais la calme rivière a changé de visage,
Et c'est un beau torrent, plus étroit mais plus fier,
qui court désormais, toujours plus solidaire,

et trace un nouveau lit qui contourne les pierres.

Moralité :

à se croire malin et fort en politique,
on en oublie - c'est bête - les bases de l'hydraulique

(car beaucoup d'humains pensent que donner est un gain)

* ADA, allocation pour demandeur d'asile

**6,80 euros par jour pour une personne isolée

Pascale

Entre compassion, indignation et frustration.

Émotions d'une plume novice

Recueillir le récit d'un demandeur d'asile dont la demande initiale a été rejetée par l'OFPRA peut surprendre le rédacteur novice. La procédure de demande d'asile et ses recours sont si corsetés dans des contraintes de délai et de forme, qui imposent une vigilance de technocrate, qu'on en pourrait oublier que les étrangers accueillis sont souvent en souffrance, ballottés, dont le quotidien est fait de multiples incertitudes et tracas. On s'attend à recueillir des déclarations comme on remplit à plusieurs un questionnaire administratif. La réalité est tissée d'une toute autre étoffe.

Après l'examen de préparation du dossier, le moment de la rencontre avec le demandeur d'asile replace la vie réelle au cœur du sujet. Et c'est cela qui interpelle celui qui prend la plume.

La curiosité imposée par l'exercice à découvrir les tracas, les menaces et peut-être aussi les violences, les obstacles surmontés pour atteindre Strasbourg peut donner l'illusion d'une certaine distance. La rigueur imposée du questionnement peut susciter l'impression de mettre le vécu à distance. Mais l'illusion est éphémère. Au fil des précisions demandées, des retours sur des moments de vie difficiles, la subjectivité de celui qui interroge glisse de la recherche imposée de la crédibilité du récit, particulièrement des menaces et des persécutions, vers une émotion éparse mais bien réelle. On la perçoit d'abord diffuse car elle est repoussée -ce n'est pas l'objet de la rencontre- mais aussi parce qu'elle est en kaléidoscope, changeante et faite de multiples facettes : compassion pour les souffrances, indignation face aux injustices subies ou encore frustration à la lecture de la décision de rejet de la demande d'asile. Sont-ce là les manifestations de la maladresse d'un novice qui peine à prendre du recul pour donner plus de force à transmettre l'essentiel auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile, la crédibilité du récit du requérant ? C'est probable, mais il serait aussi souhaitable que ces moments d'instruction ne perdent pas leur humanité même lorsque l'expérience sera acquise.

Quentin, rédacteur de récit novice.

Accueil des familles

et temps conviviaux



L'accueil des familles les mercredis après-midi à Casas veut être un lieu de repère sécurisant pour partager un moment chaleureux autour d'un goûter et d'offrir aux parents et à leurs enfants des temps festifs, des propositions de jeux et d'ateliers,

ainsi que des activités culturelles à l'extérieur.

Depuis la rentrée d'octobre, nous avons accueilli la proposition de Shirin, une artiste peintre syrienne, d'animer chaque semaine un atelier dessin et peinture auprès des adultes et des enfants.



Shirin a exposé dans plusieurs galeries. Elle utilise la peinture à l'huile, l'acrylique ainsi que l'aquarelle.

Artiste confirmée, ses tableaux cherchent la lumière et expriment son énergie vitale.

Riche de son expérience, elle invite donc chaque enfant et adulte à s'exprimer à travers le dessin ou la peinture. Elle fait preuve de patience, de gentillesse et d'encouragements.

Ainsi, elle nous initie à l'art du portrait en nous donnant des repères sur les feuilles de dessin.

À la séance suivante, elle aborde la

représentation du corps humain dans toutes ses proportions.

Certains adultes ont le bon coup de crayon, d'autres sont plus hésitants... Mais les dessins s'affinent au fur et à mesure des exercices, même s'ils n'atteignent pas les proportions parfaites de « L'Homme de Vitruve » !

Puis nous poursuivons notre aventure avec la pratique de l'aquarelle : rendre un paysage d'arbres, de buissons, de fleurs, de bateaux se reflétant dans l'eau, c'est tout un art ! Il faut manier le pinceau en le balayant de gauche à droite et inversement pour obtenir un effet d'eau irisée et faire des pointillés pour donner l'impression de feuillage sur les troncs et branches des arbres.

Les enfants ne sont pas en reste. Ils manient le pinceau avec dextérité et plaisir et laissent vagabonder leur imagination.

Shirin leur fait découvrir les couleurs primaires, à savoir le bleu, le jaune et le rouge, puis elle leur propose de mélanger ces couleurs pour obtenir une plus grande palette de couleurs.



Ainsi Iman, Zenab, Haicha, Mohamed et Temuri obtiennent le vert en mélangeant le jaune et le bleu, l'orange en mélangeant le rouge et le jaune, le violet en mélangeant le bleu et le rouge. Que de découvertes !

Ce que l'on peut noter lors de ces ateliers, c'est l'attention, la concentration de chacun sur son



dessin ou sa peinture. Il règne une atmosphère de calme et même de sérénité.

Grands et petits sont fiers de leurs travaux. Des photos immortalisent leurs œuvres.

Environ 8 adultes et 6 enfants ont profité jusqu'à présent de cet atelier.

Mais ils sont de plus en plus nombreux à venir nous rejoindre. Cela répond sans doute à des besoins fondamentaux de l'être humain, celui de se récréer et de communiquer avec ses semblables.

Primavera



Projet ados : au fil des rencontres...

Le projet global est simple : proposer au travers de nos rencontres hebdomadaires du vendredi après-midi (16h30 à 18h), un espace pour les adolescents dont les familles sont suivies par CASAS.

Dans des situations particulièrement précaires, l'objectif est de leur offrir au travers de cet espace qui leur est

propre, un lieu de partage, hors des formalités habituelles, où la parole et la convivialité sont les maîtres mots de nos interventions.

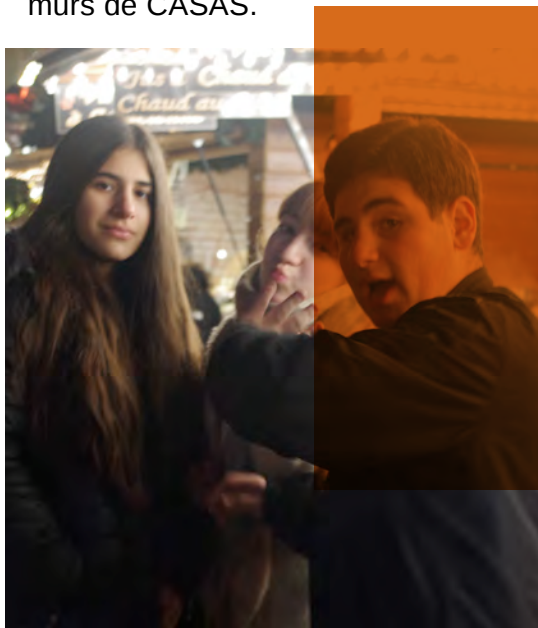
Ce projet ayant des visées éducatives, s'articule en s'appuyant sur des jeux thématiques traitant des problématiques importantes liées à l'adolescence et au parcours migratoire.





Dans le cadre de l'atelier vidéo : on aiguisé son regard à l'occasion de l'ouverture du marché de Noël

Enthousiastes et pleins d'humour, les jeunes investissent ce temps qui leur est dédié, leurs rires imprégnant les murs de CASAS.



N'ayant pas vocation à faire de l'occupationnel ni à être dans de la consommation avec les jeunes, l'équipe de bénévoles est attentive à proposer des activités faisant sens avec leurs envies, et relatives à leurs

questionnements.

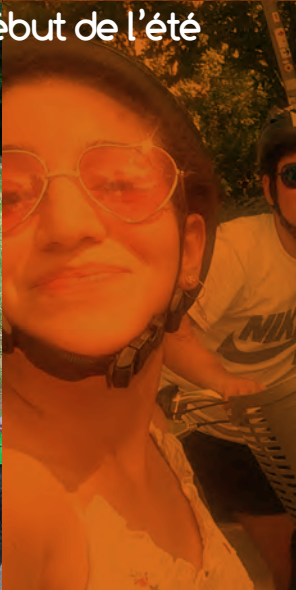
Impliquée dans la proposition d'activités en cohérence avec le projet éducatif, l'équipe, grâce au soutien et dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », propose un atelier vidéo intitulé « au fil des rencontres » en coréalisation avec l'artiste plasticien/vidéaste Arthur Poutignat. Cet atelier vient enrichir et prolonger sur les premiers mois de 2020 le projet « un temps d'échange et d'accueil pour les adolescents », en cours jusqu'à fin décembre, grâce au soutien de l'Eurodistrict.

Arthur animera 16 séances avec les jeunes, l'aboutissement étant la conception d'un film, autour du thème de la rencontre.

Deux séances ont déjà eu lieu, la première réservée à la réflexion autour du scénario potentiel. Ce premier passage à l'écrit a été particulièrement fructueux, laissant place à leur imagination débordante.



Balade en vélo au début de l'été



La deuxième séance, quant à elle, a été scindée en deux activités permettant un travail plus individuel également. Tout d'abord, passage en binôme devant la caméra : un jeune s'improvisant cadreur, l'autre comédien, l'exercice demandé étant de se présenter en s'aidant du tableau et des feutres à disposition. Laisant libre court à leur créativité, le jeune avait la possibilité de se dessiner, ou d'écrire ... Cela a remporté un franc succès auprès de nos acteurs en herbes, qui se sont prêtés bien volontiers à l'exercice. L'autre activité proposée était de faire leur premier story-board, une sorte de mini bande-dessinée de leur scénario.

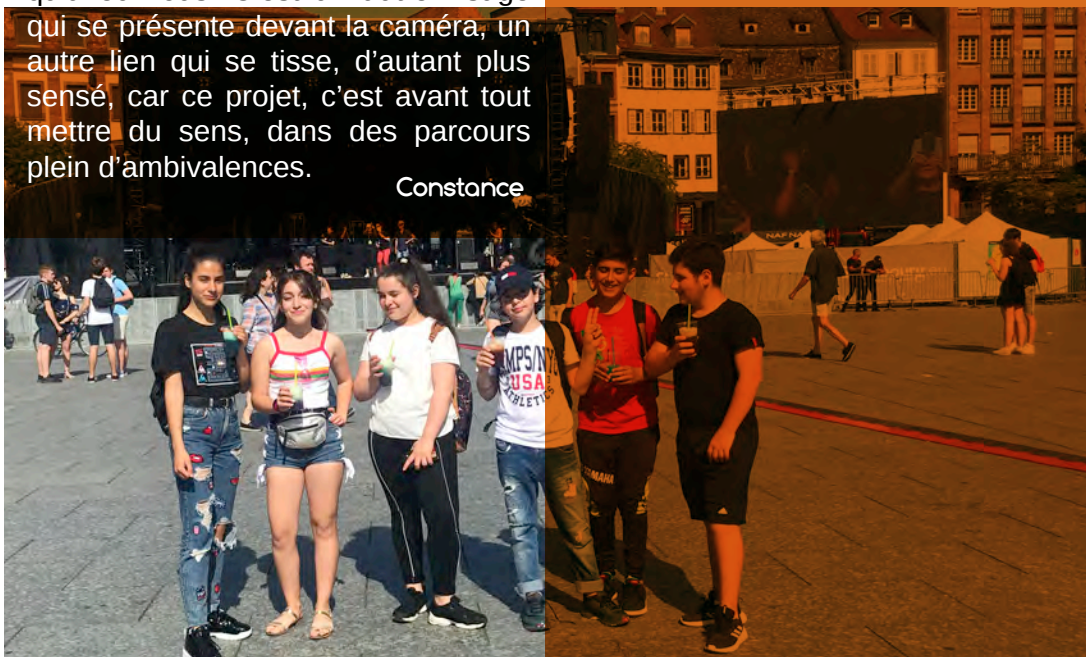


Au travers de cet atelier, c'est effectivement une véritable rencontre qui s'amorce, aussi bien entre eux, qu'avec nous. C'est un autre visage

21 juin déambulation pendant la fête de la musique

qui se présente devant la caméra, un autre lien qui se tisse, d'autant plus sensé, car ce projet, c'est avant tout mettre du sens, dans des parcours plein d'ambivalences.

Constance



CASAS a besoin de votre soutien pour continuer ses actions !

Adhérer à l'association, c'est renforcer **CASAS** auprès de nos interlocuteurs, partenaires et financeurs.
Chaque adhérent est convié à l'Assemblée générale annuelle de **CASAS**.
Faire un don régulier c'est pérenniser les actions de **CASAS**.

Pour nous aider, différentes possibilités : par chèque adressé à CASAS, don en ligne à partir de notre site www.casas.fr, ou virement occasionnel ou régulier sur un de nos comptes :

à la Banque Postale :

IBAN : FR91 2004 1010 1501 6988 2P03 654

BIC PSSTFRPPSTR

au Crédit Mutuel :

IBAN : FR76 1027 8010 8400 0256 8264 542

BIC : CMCIFR2A

Merci de préciser si votre soutien inclut l'adhésion à CASAS (montant : 30 €, étudiants et demandeurs d'emploi : 10 €).

Les cotisations versées et les dons faits à CASAS sont en partie déductibles du montant de vos impôts (75% du montant de vos dons dans la limite légale de 537 euros (la réduction maximale s'élevant alors à 402 euros), 66% au-delà). Chaque don fait l'objet d'un reçu fiscal.

Un grand merci...

CASAS remercie tous les bénévoles, stagiaires, donateurs, sympathisants et amis, sans qui la lutte pour la protection du droit d'asile ne serait qu'un vain mot.

CASAS remercie tous ses partenaires financiers et parmi eux :

- La ville de Strasbourg
- Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- les villes de Dambach la Ville, Bischeim, Wasselonne,
- Stützheim-Offenheim, Illkirch-Graffenstaden,
- Ostwald, Mundolsheim,
- Schiltigheim et Hoenheim
- Entraide et Solidarité Protestantes et de nombreuses paroisses,
- L'Action Chrétienne en Orient

CASAS

Maison protestante de la solidarité

2, rue Brulée 67000 Strasbourg

Tél. : 03 88 25 13 03 Fax : 03 88 24 05 83

contact@casas.fr

casastrasbourg@wanadoo.fr

www.casas.fr

- CARITAS Secours Catholique
- Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg
- Terre sans Frontière
- Fondation ACAT
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative
- Passeurs d'images

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé uniquement destiné à vous tenir informé(e) de nos actions et à faire appel à votre générosité. Il n'est communiqué ni partagé.

Conformément au nouveau règlement de l'Union européenne, le RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données vous concernant, en écrivant au siège de l'association.